COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20251114-2025_66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 7** **Votants : 7**

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, MARTIN Sébastien, LAY Jean-Pierre, ROUGIER Serge ;

Excusés : ORIAL Brigitte ;

Absents : BEURRIER Dimitri, LAUCOURNET Jean-Marie.

Monsieur Patrick BELMON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2025.

2025/66 – Passages piétons RD 43 :

Le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire de refaire les passages piétons traversant la route départementale à Nergout, Châteaucourt et dans le bourg de Beaumont du Lac devant la mairie.

Ces tronçons de route sont fréquemment traversés par les piétons, surtout durant la période estivale. Refaire ces passages est donc une question de sécurité.

Un devis a été demandé à la société « Signaux Girod » pour un montant total de 2 850.00 € HT, soit 3 420.00 € TTC pour 5 passages piétons (2 à Nergout et dans le bourg, 1 à Châteaucourt).

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à propos de ce dossier.

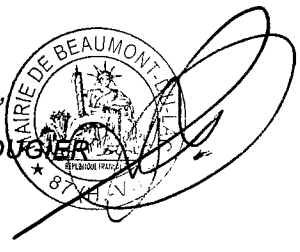
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 07 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **accepte** de réaliser les cinq passages piétons prévus à Nergout, Châteaucourt et le Bourg sur la route départementale n°43 en agglomération pour la somme de 2 850.00 € HT, soit 3 420.00 € TTC ;
- **autorise** le maire à signer le devis proposé par l'entreprise « Signaux Girod » ;
- **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal,
- **désigne** le maire pour réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Serge ROUGIER



Transmis en Préfecture le 19 novembre 2025, publié le 19 novembre 2025.